



Date :	Emploi :	:		
Membre de l'équipe d'observation :		Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :		Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :		Signature :		
Emplacement des travaux :		Oui	Non	S. O.
1.	Toute ligne située au-dessus du sol, qu'il s'agisse d'une ligne à haute ou basse tension ou d'un câble de communication, est considérée comme une ligne électrique aérienne et doit faire l'objet d'une attention particulière. Cela comprend également les poteaux, les haubans, les ancrages souterrains et tout autre élément structurel qui contribue à l'intégrité structurelle de la ligne électrique.			
2.	Tous les travaux effectués dans les « limites d'approche » des lignes électriques aériennes sont réalisés dans le cadre d'une ARP approuvée.			
	<b>REMARQUE :</b> <i>La conduite d'un véhicule dont aucune partie ne peut s'élever sous une ligne électrique aérienne ne nécessite pas d'ARP. Un véhicule dont une partie quelconque peut s'élever sous une ligne électrique aérienne (comme une grue mobile ou un camion à benne) « peut » nécessiter une ARP, en fonction des conditions de conduite et/ou des circonstances.</i>			
3.	Toutes les lignes sont considérées comme étant sous tension, à moins qu'il ne soit confirmé par écrit qu'elles ne le sont pas et qu'elles sont mises à la terre au point d'opération.			
4.	Avant le début des travaux, une réunion préparatoire est effectuée afin de déterminer et de communiquer à chaque employé les étapes de la tâche à accomplir, les dangers et les risques associés à la tâche, ainsi que les pratiques de travail sûres qui doivent être appliquées pour accomplir cette tâche en toute sécurité. En cas de risque de contact, l'alimentation électrique doit être coupée et isolée.			
	<b>REMARQUE :</b> <i>Consulter le service de Santé globale et sécurité (spécialiste de la sécurité) ou d'autres PME si nécessaire pour vérifier ces critères.</i>			
<b>Commentaires :</b>				